

Arrêté interruptif de travaux

Le Maire de la Ville de LEFOREST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les travaux effectués sans autorisation d'urbanisme sont prévus par les articles L. 480-4 associé à L. 421-1 ou L.421-2 du code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LEFOREST approuvé le 27/03/2013 révisé de manière allégée le 10/02/2017, modifié le 12/06/2017, révisé de manière allégée le 16/02/2018, modifié le 13/04/2018, le 07/09/2018, le 05/04/2019, le 18/10/2019 et le 30/09/2021.

Vu l'article L610-1 et L.480-1 à 113 du code de l'urbanisme prévoyant qu'une construction irrégulière constitue un délit pénal donnant lieu à des poursuites devant le Tribunal correctionnel compétent.

Vu l'autorisation de pénétrer sur une propriété privée consentie par Monsieur [REDACTED] à un agent commissionné et assermenté de LEFOREST en matière de police d'urbanisme, accompagné par le Responsable de la police municipale.

Considérant qu'une construction sise 11,13 et 15 rue Jean Jaurès 62790 LEFOREST section cadastrée AM n°s 572-355-922-923-925 a été entreprise sans permis de construire ni déclaration préalable ;

Considérant qu'en application de l'article L 480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme, il convient d'ordonner l'interruption des travaux.

ARRÊTÉ N° 2023-112

Article 1 : Monsieur [REDACTED] en sa qualité de gérant de la SCI GNLMAT, sis 11,13 et 15 rue Jean Jaurès 62790 LEFOREST bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section cadastrée AM n°s 572-355-922-923-925, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L480-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Copie en sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du département, Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béthune, ainsi qu'aux services de l'Etat compétents.

Article 4 : Toutes les autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leforest, le 12 juin 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication

Le Maire,
Christian MUSIAL

Avertissement : le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de LILLE, d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.